

VILLE DE LOURDES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le onze mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 5 mars 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT,
Julien LEMAITRE donne procuration à Monsieur Sébastien PUSZKA,
Sylvain PERETTO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIRE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire	3
------------------------------	---

II - FINANCES

2 - Approbation du budget 2025 de l'Office de Tourisme.....	5
3 - Budget Principal - Budgets annexes : Débat d'orientation budgétaire 2025.....	6
4 - Réforme des Zones de revitalisation rurale (ZRR)/France ruralités revitalisation (FRR) - exonération d'impôts fonciers.....	7
5 - Taxe d'aménagement - Modification du taux.....	8
6 - Action 66 - Aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : attribution de subventions	9

III - ADMINISTRATION GENERALE

7 - Marchés nocturnes 2025	11
8 - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT du Pic du Jer entre la ville de Lourdes et la CATLP.....	12

IV - TRAVAUX / URBANISME

9 - Projet du Programme local de l'habitat (PLH) de la CATLP - Avis du Conseil municipal .	13
10 - Convention entre la CATLP et la ville de Lourdes de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la pose du réseau d'eau potable sur le nouveau Pont Peyramale	16
11 - Plan Enseignes : attribution de subventions.....	16

V - POLITIQUE DE LA VILLE

12 - Mise en place du dispositif " LOURDES - BAFA CITOYEN"	18
--	----

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

13 - Fêtes de Lourdes 2025 : Règlement général des Casetas.....	19
14 - Additif tarifs du service Culture - Événementiel à l'occasion du Japan Day et du Marathon mangas	20
15 - Sortie culturelle au musée Guggenheim de Bilbao dans le cadre de l'AMA : tarifs.....	21

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

16 - Cession du terrain à bâtir n°2 du lotissement de la Plaine d'Anclades au profit de Monsieur Antoine PIERNAGORDA.....	22
17 - Cession du terrain à bâtir n°5 du lotissement de la Plaine d'Anclades au profit de Monsieur Mohamed DILMI	23
18 - Cession du terrain à bâtir n°6 du lotissement de la Plaine d'Anclades au profit de Madame Mélany DILMI.....	24
19 - Cession de terrains à bâtir parcelles cadastrées section BS n° 525, 526, 527, situés rue du Petit Jer à Lourdes au profit de Messieurs CARRIERE et NOGUE	25

VIII - PERSONNEL

20 - Modification de la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service	26
21 - Tableau théorique des effectifs 2024 : modifications.....	27

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs bonsoir, nous allons donc procéder à la séance du Conseil municipal du mardi 11 mars 2025 consacré au Débat d'orientation budgétaire, un moment clé de l'année, qui précède le budget.

Mais avant de débiter ce conseil nous allons profiter d'un moment.

Merci Madame la directrice de l'Office de tourisme qui va nous expliquer le budget 2025 de l'Office de tourisme, et les actions portées par l'office.

Je vous cède la parole, merci.

Madame Francine GILES :

Merci, Monsieur le Maire. Je vais vous présenter le budget de l'Office de tourisme, rapidement. Un budget de fonctionnement pour les dépenses fonctionnelles bien sûr, la répartition des lignes budgétaires, le budget d'investissement et les engagements et projets comme l'a signalé Monsieur le Maire.

Juste rappeler que les objectifs de ce budget visent à répondre aux objectifs stratégiques de la destination, d'attractivité surtout, et de développement économique. Puisque c'est un travail que nous avons à réaliser dans le cadre des missions qui nous sont données, au titre de la convention d'objectifs signée avec la ville.

Il y aussi un objectif d'évolution, une réponse aux enjeux de structuration interne à l'Office de tourisme, d'adaptation avec des outils techniques et des moyens humains internes.

Et puis un objectif de durabilité parce qu'il faut innover, s'adapter dans une démarche agile aussi et de Responsabilité sociétale et environnementale (RSE), surtout quand on voit l'évolution actuelle sur les usages des visiteurs et aussi les mouvements géopolitiques et économiques.

Je commence rapidement par la section d'investissement parce qu'elle est très légère chez nous. On a très peu d'investissement mais en tout cas, là on a eu un virement de la section de fonctionnement on a apporté ça, c'est la nouveauté 2025. Pour pouvoir palier aux futurs travaux du bureau annexe de la rue de la Grotte, une partie étant prise en charge par la commune, l'aménagement intérieur étant dévolu à l'Office de tourisme. Ensuite avec le compte financier on pourra abonder un peu plus de budget pour pouvoir faire quelque chose de dynamique, un endroit qui a été demandé par les socio-professionnels il y a quelques années à la commune et donc qui va être validé, qui va être terminé dans le courant de l'année 2025.

Donc ensuite la section de fonctionnement, là nous avons le budget principal. Sur la partie recettes nous pouvons dire qu'évidemment 94 % de ces recettes sont issues de la taxe de séjour. A l'Office de tourisme, il y a un peu de recettes propres, qui sont sur des ventes notamment en particulier sur les offres touristiques et le passeport touristique, qui donc nous ramène 6% et puis un petit peu de subventions sur divers projets. Cette partie aussi de reversement taxe de séjour est budgétée cette année à 3 100 000 euros hors reliquats. Bien sûr c'est un budget qui est fait sur des bases que nous estimons, qui peuvent évoluer au cours de l'année ou en fin d'année, puisqu'il y a les reliquats de versement qui arrivent en cours d'année. Donc le montant total s'élève à 3 318 000 euros.

On va aborder la partie dépenses, je vous expliquerai ensuite en détails. A l'Office de tourisme nous sommes en comptabilité publique en M4, effectivement il y a des lignes budgétaires que vous avez sur le budget qui sont un petit peu mélangé, certaines sont vraiment dévolues au fonctionnement de la structure propre et d'autres plutôt répondant aux missions de l'Office de tourisme qui ont été convenues avec la ville sur 3 ans, dans la convention d'objectifs.

Donc ces charges, elles sont dans le montant ici de 613 500 euros plus les autres charges de gestion courante, qui sont des charges de fonctionnement, logiciels, ce genre de choses. Évidemment, il y a la partie gestion de charges de personnel qui entend 14 salariés à l'heure actuelle plus cette année, 3 saisonniers comme tous les ans, et aussi une prévision de 3 saisonniers supplémentaires dans le cadre de l'ouverture de ce bureau annexe, qui sont donc prévus sur ces charges de personnel.

Ensuite le gros poste ici de charges exceptionnelles est la prévision de reversement de taxe de séjour comme il est fait tous les ans, parce que nous ne dépensons pas les 3 100 000 à l'heure actuelle. Donc, en fait, ce reversement prévoit en partie 1,5 millions de reversement prévu à la ville et le reste ce sont d'autres charges exceptionnelles. Comme le versement que nous avons sur Pyrenia, qui est une convention qui se termine cette année, qui permet de payer des lignes aériennes pour permettre le paiement de ces lignes et faire venir une population de l'étranger, de pays européens et donc nous subventionnons et nous aidons Pyrenia sur le financement d'une de ces lignes aériennes cette année pour un montant de 222 832,50 euros.

Voilà pour la section de fonctionnement, en charges exceptionnelles, c'est un objectif d'aide à la qualification et aussi à la promotion de la destination avec ces lignes, mais avec ce reversement de la ville, à la qualification, à la structuration puisqu'on attend aussi de la qualité, de l'offre de service, on a aussi des clientèles qui changent qui ont d'autres demandes, qui ont des demandes plus spécifiques aussi je le disais en qualité et en usage, en flux urbain. Donc ces reversements doivent servir à la ville et quand on vote effectivement ce reversement, on convient avec la ville, et les élus du Codir en sont informés, de la façon dont ce reversement est utilisé, il est utilisé pour améliorer l'accueil des visiteurs au quotidien, mais qui sert aussi aux habitants. Tout ce qui est amélioré pour les visiteurs l'est aussi pour les habitants.

Je passe rapidement sur cela parce que je vais vous expliquer un petit peu comment sont réparties ces dépenses en pourcentage déjà.

On a 10% de dépenses de fonctionnement de structure, on a un petit bâtiment, même avec l'annexe on a peu de frais mais on a des frais de fluides, d'entretien sachant que ce bâtiment est aussi prêté à titre gratuit par la ville, et donc ce sont les dépenses plus courantes qui sont à la charge de l'Office de tourisme. L'aménagement et les dépenses plus importantes sur de la chaufferie, sont dévolus à la ville en termes de financement.

Les charges de personnel sont équivalentes à 45%, donc je le disais tout à l'heure, 14 salariés, les prévisions de recrutement de ces 6 saisonniers, plus un autre contrat de commercialisation puisqu'on va développer un service plus réceptif.

Et puis les projets stratégiques (45%) qui sont en fait une grande partie de notre projet, qui sont liés à des dépenses d'action de communication, promotion, développement et ingénierie.

Donc ces dépenses-là de 45%, c'est le montant total de ces charges sur notre budget général de 3 millions d'euros, elles équivalent à peu près à 1 788 000 euros, vraiment dédiés à cette répartition-là.

En sachant que le fonctionnement de la structure, c'est 170 000 euros et les charges de personnel 807 490 euros. Pour les projets nous dépensons 822 000 euros pour le développement de la destination.

Ces 822 000 euros, je vais les expliquer ici sur le tableau que vous voyez.

Comment sont réparties ces dépenses qui servent uniquement au développement de la destination, à l'attractivité de la destination, et à faire en sorte de développer, de compléter aussi l'offre que nous avons actuellement.

Compléter la partie culturelle, en complétant sur des offres touristiques et en travaillant sur le versant nature Pyrénées que nous avons aussi à Lourdes et qui est quelque chose qui est assez demandé par les visiteurs, qui montent dans les usages, en plus de la notoriété qu'a

Lourdes. Évidemment la notoriété n'est pas à faire que ce soit à l'étranger, dans les pays lointains, en Europe ou en France. Par contre, on a des déficits d'image sur la population française, on a un gros travail à faire en communication.

Nous avons travaillé sur les grands projets l'an dernier sur une enquête de clientèle et sur un projet destination. Cette enquête de clientèle nous révèle que les personnes ont l'image du Sanctuaire, c'est normal, c'est le lieu principal, et viennent pour voir le Sanctuaire. Cependant, une fois qu'elles sont venues, elles repartent sans savoir ce qu'il y a d'autre à faire. En disant « de toute façon, j'ai tout vu, je n'ai rien d'autre à voir ». « J'ai tout vu » en parlant de la Basilique du Rosaire et de la Grotte, c'est quasiment 8 personnes sur 10. Ce qui est intéressant avec cette enquête clientèle sur ces chiffres qui seront diffusés à notre lancement de saison début avril, c'est que 7 visiteurs sur 10 sont des primo visiteurs, ils ne sont jamais venus à Lourdes. Depuis 1858 on a de la marge et ces primo visiteurs pensent qu'il n'y a que ça à voir, donc on a vraiment un champ à travailler en termes de communication. Quand on leur parle des améliorations, de ce qui pourrait être fait, ils parlent du côté structurel de la ville, de l'aménagement. Donc quand je dis qu'il y a le reversement de la taxe de séjour, c'est vraiment pour ça, ils nous parlent vraiment des aménagements qu'on pourrait faire en termes de fluidité de flux. Et ensuite sur les projets, nous avons aussi travaillé en 2024 sur ce côté « Pyrénées nature » qui est assumé au niveau du portrait de territoire qui est connu, même les lourdais se revendiquent pyrénéens mais ne vivent pas pyrénéens, en tout cas ne le font pas vivre aux visiteurs. Donc c'est vraiment quelque chose dans les tendances 2024-2025 de toutes façons, de trouver des endroits où on est au calme. On disait que c'était la tendance après 2020 mais elle se conforte, elle se confirme cette tendance-là, sur le fait de trouver des endroits où on peut faire de l'activité, de l'activité simple, de l'activité de nature Pyrénées. On a tout ça à Lourdes en fait, on a un côté urbain mais au milieu de la nature, on veut faire de l'activité, les personnes souhaitent avoir de l'activité proposée.

Donc vraiment tous nos projets vont être sur de la promotion, on en a toujours fait, il n'y a pas de souci. Donc les montants sont à peu près équivalents aux autres années mais légèrement en baisse.

Par contre nous allons re-flécher nos montants, on faisait beaucoup de promotion sur les pays très lointains, Asie, Etats-Unis, Amérique du Sud, donc on va continuer à en faire mais ce sont des actions de notoriété essentiellement. Un sud-américain, vous allez lui parler du Sanctuaire, il ne veut pas entendre parler d'aller se balader ou de faire du vélo. Il n'y a pas de souci, la notoriété est faite, on continuera à y aller un peu.

Par contre on a une clientèle à travailler, qui est une clientèle de proximité, c'est ce qu'on pensait, cela a été confirmé avec l'enquête puisqu'on a une grosse majorité des personnes qui viennent, et qui sont à 2-3 heures de Lourdes, qu'elles soient en séjour vacances, ou qu'elles soient habitantes. On a vraiment une grosse partie et ça c'est les statistiques qu'on a de Flux vision, les trois quarts de notre clientèle, viennent de ces zones-là, 2-3 heures et 4 heures en venant de Paris, puisqu'avec le train c'est 4-5 heures.

Notre clientèle française vient de ces zones-là, donc elles sont à travailler, à retravailler, donc on va re-flécher un petit peu d'argent sur cette promotion-là. Creuser des marchés un petit peu aussi, retravailler la bande nord-Espagne que nous ne travaillions plus alors qu'on a vraiment un potentiel important, on a beaucoup d'espagnols qui viennent, mais il faut qu'on puisse leur proposer des offres, des activités. Et creuser les marchés de l'Est, puisqu'on voit une poussée de la Pologne importante et d'autres pays de l'Est qui ont un potentiel vacances et qui sont en progression. Et en relation avec ce qu'on a au niveau de l'aéroport et au niveau des flux aériens.

Voilà la promotion, effectivement, il y a un montant important mais c'est aussi l'accueil de professionnels, de presse, influenceurs, on travaille avec une attachée de presse, sur la France pour l'image, les influenceurs aussi depuis l'an dernier. On fait venir moins de journalistes, beaucoup plus d'influenceurs, ça a beaucoup plus d'impact. On maîtrise plus ce qui est raconté. Avec la presse on a beaucoup de mal à maîtriser, avec l'influenceur on maîtrise ce qui est dit, on récupère du contenu média aussi, à chaque fois qu'on paie une opération, on récupère de la vidéo et des images donc ça c'est intéressant pour alimenter

notre site internet qui est en constante progression. On est à plus de 1,3 millions de visiteurs, on était encore il y a deux ans à 800 000, et on redirige justement les contenus, on a continué à parler du Sanctuaire bien sûr mais nos contenus sont redirigés de manière régulière dans le sens de nos valeurs et de notre positionnement. Et on voit que cela fonctionne. Ensuite ça, c'est justement le travail de la communication, de l'attachée de presse, tout le contenu média, web, print, cela demande du travail et aussi de l'investissement, d'où les 113 000 euros.

Et puis je vais passer à la partie développement avant de parler des projets de destination, donc c'est 314 000 euros. La ligne aérienne dont je parlais les 222 000 euros, et le reste à peu près dans les 92 000 euros, c'est du reversement qu'on fait avec la Citycard directement à nos acteurs touristiques locaux. C'est-à-dire qu'on a des conventions, chaque passeport touristique qui est vendu et à chaque entrée, au Petit train, au château, etc... il y a un pourcentage. Donc nous vendons, nous encaissons mais nous reversons un pourcentage assez important à chaque acteur touristique que nous avons fait travaillé, via le pass touristique, et c'est dans ce montant-là.

Et puis il y a les projets de destination. Alors là on a un montant important, parce que c'est dans la continuité de ce qu'on a fait après l'enquête de clientèle, le portrait territoire, il faut qu'on travaille un code de marque et c'est ce qu'on a entamé, c'est subventionné. Nous travaillons aussi sur un Observatoire destination, parce que sans data, sans données, sans explication de qui sont nos clients, comment ils viennent on ne peut pas faire évoluer notre stratégie. Donc c'est très important que nous ayons un observatoire destination au sein de l'Office de tourisme qui nous donne les données de tous les acteurs touristiques et de tout ce qu'il se passe sur la destination. Ce sont des données qui pourront servir aux futurs porteurs de projet qui arriveront. Parce que ça aussi, on a beaucoup de demandes de porteurs de projet qui pourront être aiguillés. Les porteurs de projet qui feront moduler et revivre un petit peu la ville également, et puis ça sert aux institutionnels pour rediriger les stratégies.

Voilà c'est un plan d'actions qu'on veut opérationnel, efficient, ce retour des études comme je vous disais ça nous pousse à porter nos efforts vers une stratégie de développement, vraiment. Et pour nous le travail qu'on fait c'est pour faire du développement, que ça porte aussi à l'ensemble de la destination et que ça apporte quelque chose économiquement. C'est la même chose pour la promotion, je veux dire on allait très loin avant mais on faisait juste de la notoriété. Là il faut que derrière, ça ramène de la conversion, et aller chercher ces nouveaux marchés, c'est vraiment dans l'idée d'aller chercher de la conversion, et qu'il y ait des gens qui viennent et qu'ils dépensent sur la destination. On est porté vers la diversification de l'offre, compléter l'offre que nous avons, l'améliorer et la qualifier. Aussi faire de la création de services aussi en anticipant évidemment les transitions économiques, géopolitiques et environnementales dont je parlais.

Pour finir, en détail, un peu des projets qui sont décrits ici. C'est vraiment appuyé sur le travail de fond qu'on a réalisé en 2023-2024. Faire travailler sur les nouveaux usages qui nécessitent de faire évoluer notre technique de promotion et de communication, anticiper, l'IA aussi, voilà tous les nouveaux comportements de nos visiteurs, ou futurs visiteurs. Les gros projets, effectivement on a des gros projets structurants à court terme et à moyen terme. On va organiser des rencontres de Lourdes, alors là c'est pour travailler le marché des tour-opérateurs, des agents de voyage, donc c'est fin d'année, on travaille avec nos acteurs touristiques et le Sanctuaire également. On va organiser cela, pour faire venir des tour-opérateurs un peu à l'instar de ce qui avait été fait en 2016, mais sur des sujets de tour-operating généraux pas uniquement culturels, travailler sur un plan stratégique vélo et Activités de pleine nature (APN), c'est ce qu'on a commencé à faire dans la rédaction des contenus. Mais du coup de voir quelle offre de service pourrait manquer et comment on pourrait aider à implémenter ça sur la ville.

Le « destination pour tous » bien sûr, on continue le travail avec la ville, puisque cette ville doit être accessible aussi, c'est quand même 12 millions de personnes, on parle de 12 millions de potentiel visiteurs qui ont des difficultés d'accessibilité.

La commercialisation, parce qu'on a des agences réceptives sur Lourdes, certes, 2-3 agences réceptives qui sont soit portées directement sur les groupes de pèlerins, soit qui font un petit peu de l'excursion et de la vente ou du transport. Là c'est vraiment l'idée de compléter ce qui existe sur la destination parce qu'on s'est rendu compte qu'on avait beaucoup de demandes qui arrivaient à l'Office de tourisme qui n'était pas répondues par les acteurs locaux ou par ces acteurs-là d'agences réceptives ou par les acteurs / hébergeurs et cela pourrait être répondu à des petites associations. Par exemple je parlais d'accessibilité, on peut avoir France Alzheimer qui veut qu'on lui monte la journée pour venir à Lourdes, pour leurs aidants, donc la visite, le restaurant etc... donc vraiment monter une structure comme cela, ça va nous permettre de répondre à ces demandes que personne ne gère. Donc c'est un gage d'image et de qualité quand on peut répondre à ces associations, ces petits groupes.

Ça va nous amener vers le MICE, qui est aussi l'accueil de séminaires en prévision du futur auditorium qui va arriver, c'est se préparer aussi à ça.

Et puis à court terme, j'en ai parlé dans le budget, l'aménagement de ce futur bureau d'informations au niveau de la rue de la Grotte, un lancement de saison qui aura lieu l'après-midi du 3 avril 2025, vous allez recevoir bientôt l'invitation, on détaillera tout ça. Une relation habitants-saisonniers, parce que l'Office de tourisme est là pour travailler, faire venir des visiteurs, les accueillir, mais pas que. On a beaucoup de population locale qui vient nous voir parce qu'on rend des services. On est là aussi pour rendre du service sur du transport, sur de la mobilité, parler aux habitants, expliquer aux saisonniers aussi comment ils peuvent vivre et travailler sur la destination. Ce qu'ils peuvent en faire, et en faire des ambassadeurs de la destination. Donc c'est un travail aussi qui est en lien avec l'évolution structurelle de la ville.

On va mettre en place un site web pro, on veut beaucoup retravailler avec nos acteurs touristiques, c'est ce qu'on a entamé et le lien se fait de plus en plus avec des ateliers pour les professionnels etc...

Et puis les codes marque, observatoire destination, partenariats locaux, et tout ça, j'en ai parlé parce que c'est la relation partenariale qui est assez importante.

Donc vraiment l'idée c'est de compléter, d'apporter du renouveau à l'image et de créer de l'économie touristique en fait. C'est vraiment une de nos missions, un de nos objectifs en qualifiant la destination pour la mettre en attractivité pour tous, que ce soit futurs habitants, vacanciers, et continuer une stratégie de contenus importante.

Voilà ce que nous souhaitons faire sur 2025, et ce n'est que le début évidemment, puisqu'à partir de 2026 on va travailler sur une convention d'objectifs avec la ville qui ira en progression vers ces sujets-là, et vers ces objectifs-là.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions à poser à Madame la Directrice ?

A retenir ce sont les quatre points de communication : Marketing, communication, développement, promotion, projets destination, au total 822 000 euros.

Je voudrais vous remercier Madame la Directrice et remercier en même temps tous vos services, pour la dynamique de cet Office de tourisme depuis que vous avez repris cette direction avec votre directeur adjoint chargé du service marketing, commercialisation, et toutes les opérations déclinées, une équipe ressourcée, vous avez obtenu le label qualité, destination handicap.

Et donc de vous féliciter pour ce travail en partenariat avec notre partenaire premier, le Sanctuaire, et les socio-professionnels réunis qui œuvrent de leur côté. N'oublions pas l'année 2020, on a tendance à oublier, la mémoire efface les douleurs progressives, pas

complètement, n'oublions pas l'année 2020, et le crash que la ville de Lourdes a connu. Tout le monde a travaillé d'arrache-pied pour remonter.

Aujourd'hui nous avons la chance, si on peut appeler ça comme ça, de voir les pèlerins revenus comme en 2019 à presque 1% près, les visiteurs, les touristes comme vous avez dit.

L'enjeu de demain il est sur le continuum, donc confirmer et continuer et dans le sens où ce Sanctuaire de Lourdes mondialement connu accueille des milliers et des milliers de pèlerins, de touristes et de visiteurs. Je rappelle cette année que c'est le 100^{ème} anniversaire de la béatification de Bernadette Soubirous, le 14 juin 1925, et l'année jubilaire, donc il va y avoir beaucoup de monde à Lourdes cette année.

Donc rappeler que ce Sanctuaire est aussi le seul au monde à accueillir des milliers de malades et de personnes en situation de handicap, ceci est notre ADN, et comme vous le disiez si bien, un gros pourcentage des personnes qui viennent à Lourdes aujourd'hui, viennent au Sanctuaire mais veulent aussi une offre complétée. Donc continuer, confirmer, compléter et diversifier l'offre. Vous le faites très bien en partenariat avec tous ceux qui nous aident, que ce soit HPTE, la région, l'Agence des Pyrénées, donc tous ceux qui nous aident à promouvoir notre ville et faire en sorte que ce label que nous avons pensé à un moment donné qui était « Lourdes Cœur des Pyrénées », mais la ville à la montagne en fait, une ville particulière, la ville à la montagne.

Donc merci beaucoup, si vous n'avez pas de questions on va vous libérer, et merci pour ce travail précis, et cet exposé que vous nous avez préparé. Voilà, donc pendant que Madame GILES nous quitte, je vais ouvrir la séance du Conseil municipal.

N° 1

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
20/01/2025	Accord-cadre fournitures de bureau Marché 2024-041	Multi- attributaires LACOSTE SA GROUPE MTM SEB PAPETERIE	Accord-cadre à bons de commande d'une période de 1 an reconductible 3 fois seuil maximum par période : 15 000 € HT / an
24/01/2025	Étude de programmation et de faisabilité portant sur la mutation et la transformation de la zone commerciale boulevard de la Grotte	Groupement DUPLANTIER architectes/Margu erite PUEYO/BERENICE /CITY LINKED/ARTELIA	79 750,00 € HT

29/01/2025	Élaboration d'une signalisation directionnelle piétonne	LIGNE ET SENS	13 055,00 € HT
11/02/2025	Réfection du pont du chemin du Pic du Jer et mise en peinture des gardes-corps des 2 viaducs	SPIDECO	Montant de l'avenant 1 : 7 380,00 € HT Plus-value : 7,49 % Nouveau montant du marché : 105 955.00 € HT
13/02/2025	Fourniture d'équipements de péage et de gestion des flux parking Peyramale qui intègre une solution logicielle de pilotage, de contrôle et de suivi de l'activité assurant l'interopérabilité avec le parking de la Merlasse	OSP HOLDING France	63 890,00 € HT (offre de base)
17/02/2025	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne lot 8 : peintures - revêtements de sols Avenant n° 1	PAU PEINTURES	Montant de l'avenant 1 : 5 344,34 € HT Plus-value : 9,83 % Nouveau montant du marché : 59 709,94 € HT
17/02/2025	Restauration des façades, toiture et structure du Banc de la Grotte n° 42 à LOURDES Lot 1 : charpente -couverture et zinguerie Lot 2 : maçonnerie	TOITURES MIDI PYRENEES SGRP	81 757,64 € HT décomposés comme suit : - tranche ferme : 80 063,08 € HT, - tranche optionnelle 1 : 1 694,56 € HT 48 014,11 € HT décomposés comme suit : - tranche ferme : 40 633,07 € HT, - tranche optionnelle 1 : 7 381,04 € HT
18/02/2025	Sécurisation pour évacuation du Funiculaire du Pic du Jer	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX (ATS) / FABRE FOURTINE TRAVAUX (FFT)	57 004,68 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
24.01.2025	Régie droits de place : modification.
31.01.2025	Demande de subvention au titre de l'étude de programmation du Boulevard de la Grotte et de la démarche espaces publics pour un montant de 275 000 euros.
18.02.2025	Tarifs janvier 2025 : additifs et modifications boutique Musée pyrénéen.
19.02.2025	Demande de subvention à la CAF dans le cadre de l'appel à projets ADOS pour un montant de 2 500 euros.
19.02.2025	Régie de recettes et d'avances taxe de séjour : modification.

JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.02.2025	Mise à disposition d'un lieu de stockage à l'espace Carmen Cazenave à titre gracieux au profit de l'association Enfants des îles de Tarbes.
12.02.2025	Mise à disposition à titre gracieux des locaux de Point relais situés à la résidence Ophite.
12.02.2025	Mise à disposition des salles 205 et 206 au sein de l'espace Carmen Cazenave au profit de l'association Atrium à titre gracieux.
14.02.2025	Mise à disposition du gymnase du Lapacca au profit de l'antenne de la Mission locale de Lourdes à titre gracieux.
14.02.2025	Mise à disposition du gymnase du Lapacca au profit de l'association Tai chi chuan Lourdes Bigorre à titre gracieux.
17.02.2025	Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace ressources à Lannedarré au profit de l'Etoile bleue à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
06.02.2025	Attribution de la concession n°2025-000011 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
18.02.2025	Renouvellement de la concession n°2028-000003 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Prennent acte de la présente délibération.

N° 2

APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu le Code de tourisme, et notamment les articles L.133-8 et R.133-15,
Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme (OT) de Lourdes du 21 février 2025 approuvant le budget 2025 de l'OT,

En vertu de l'article L. 133-8 du Code de tourisme repris par l'article 10 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme et de l'article R.133-15 du Code de tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la ville de Lourdes ayant approuvé son budget 2025 par délibération du 21 février 2025, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

a Section de fonctionnement

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 318 000 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

Atténuations de charges	10 000 €
Ventes produits et services	110 000 €
Subventions	66 500 €
Autres produits de gestion courante	3 101 000 €
Reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	30 000 €

Autres produits exceptionnels 500 €

TOTAL **3 318 000 €**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	613 500 €
Autres charges de gestion courante	44 010 €
Charges de personnel	807 490 €
Charges exceptionnelles	1 792 476 €
Dépenses imprévues	20 000 €
Dotations aux amortissements	10 524 €
Virement section d'investissement	30 000 €

TOTAL **3 318 000 €**

b Section d'investissement

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 082 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

FCTVA	1 558 €
Virement de la section de fonctionnement	30 000 €
Opération d'ordre	10 524 €

Amortissements immobilisations

TOTAL **42 082 €**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles	42 082 €
-----------------------------	----------

TOTAL **42 082 €**

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme réuni le 21 février 2025, les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le budget 2025 de l'Office de Tourisme de la ville de Lourdes tel qu'annexé à la présente délibération, qui, voté par chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit en mouvements budgétaires, conformément à la balance générale du budget à :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	42 082 €	42 082 €
Section de fonctionnement	3 318 000 €	3 318 000 €
TOTAL DES DEUX SECTIONS	3 360 082 €	3 360 082 €

La balance générale du budget est présentée conformément à l'instruction budgétaire M4.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Nous arrivons au point important de la soirée qui est le Débat d'orientation budgétaire 2025, le rapporteur Monsieur LEFORT. Je voudrais dire que ce rapport que vous allez commenter a fait l'objet d'un travail très important de nos services pour le rendre accessible parce que ce n'est pas toujours facile par les chiffres, afin que nos concitoyens comprennent.

Puisque chaque conseiller municipal a reçu ce Débat d'Orientation Budgétaire qui sera public incessamment sous peu, chaque conseiller a pu lire ce rapport qui est long, a pu faire un résumé dans sa tête, mais nous avons décidé de présenter une synthèse pour ne pas nuire au débat, une synthèse qui sera bien plus courte que les 48 pages du DOB, et donc nous laisserons place après au débat, tel que le DOB nous y oblige. Monsieur LEFORT, vous avez la parole.

N° 3

BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter des grandes orientations budgétaires de la Ville de Lourdes pour l'année 2025. Ce débat est une étape essentielle, car il permet de partager notre vision, nos priorités et la trajectoire budgétaire que nous nous fixons pour l'année à venir, en cohérence avec les engagements de notre mandat.

Notre budget s'inscrit dans un environnement national et international marqué par de fortes incertitudes. Sur le plan global, la croissance mondiale reste fragile, notamment en raison des tensions géopolitiques et du ralentissement économique en Europe. En France, nous faisons face à un déficit public élevé et à des contraintes budgétaires fortes qui impactent directement les collectivités locales.

Malgré ce contexte, nous vous proposons d'adopter un budget réaliste, maîtrisé et ambitieux : Lourdes doit poursuivre sa transformation, avec une gestion financière saine et responsable. La Ville de Lourdes est aujourd'hui dans une situation financière saine, fruit d'un travail rigoureux engagé depuis 2020.

- Une capacité d'autofinancement retrouvée : après plusieurs années marquées par des crises, nous avons su redresser nos finances pour arriver à une capacité d'autofinancement nette en 2024 de 501 000 euros. Nous envisageons des recettes de fonctionnement en progression de 6 % en 2025, et surtout, des dépenses maîtrisées, avec une augmentation contenue à 1,5 %.

- Une dette en nette diminution : alors qu'elle s'élevait à 2 043 € par habitant en 2020, elle tombera à 1 176 € à la fin de l'année 2025. Cette baisse de 42 % en 5 ans témoigne de notre engagement à ne pas hypothéquer l'avenir de notre ville.

- Aucun recours à l'emprunt pour financer notre budget 2025. Lourdes finance ses projets sur ses propres ressources. Et sans augmentation d'impôts.

En d'autres termes, nous avons réussi à concilier ambition et responsabilité budgétaire. Je vais donc décliner quelques points de notre stratégie budgétaire fondée sur l'optimisation

des ressources. Notre force repose sur notre capacité à générer des recettes supplémentaires sans augmenter la fiscalité.

- Les impôts locaux n'ont pas subi de hausse depuis 2020.
- Nos ressources propres sont mieux valorisées :

La taxe de séjour, portée par le dynamisme du tourisme, progresse pour atteindre 3,4 millions d'euros en 2025.

La gestion des stationnements, optimisée, doit générer cette année à minima 1,8 millions de recettes.

La stratégie de valorisation du patrimoine avec la cession d'actifs, et la réévaluation des loyers contribue à hauteur de 2,5 millions d'euros aux finances de la ville.

Nous mobilisons efficacement les financements extérieurs, avec 2,6 millions d'euros de subventions publiques et un recours accru aux financements innovants tels que les Certificats d'économie d'énergie (CEE), éco-organismes pour la transition écologique.

Ainsi, Lourdes se donne les moyens d'investir sans créer de nouvelles charges pour les générations futures.

Nous qualifions ce budget 2025 d'ambitieux. Notre capacité financière retrouvée nous permet de poursuivre un programme d'investissement ambitieux, en particulier à travers le Plan Avenir Lourdes (PAL).

- 9,6 millions d'euros de crédits sont votés pour 2025, dont 4,8 millions d'euros pour le PAL pour poursuivre la transformation de notre ville.
- Les grands projets, au contraire, se poursuivent et se concrétiseront au cours de cette année 2025, comme prévu.

Avec pour les projets de l'action du Plan Avenir Lourdes :

L'action 23 : application numérique et signalétique sur le chemin de Bernadette.

L'action 28 : la finalisation des opérations liées au Château fort dans le cadre du Plan de relance.

L'action 35 : la mise en œuvre du schéma d'accessibilité et le déploiement de la fibre optique pour la signalétique intelligente, en lien avec le plan de circulation.

L'action 37 : la rénovation des places avec la rue de la halle et le parvis de l'Eglise

L'action 45 : la réalisation d'une antenne de l'Office de tourisme dans un Banc de la Grotte juste avant le Pont vieux

L'action 53 : la création d'un centre de santé

L'action 54 : la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments

L'action 59 : la réalisation du pont Peyramale

L'action 72 : l'implantation d'un tiers lieu à vocation économique

Les actions Hors PAL sont également présentes puisque nous prévoyons différents projets, notamment des projets d'Équipements et d'aménagements touristiques : église paroissiale, Pic du Jer avec la réfection du pont, la mise en peinture des 2 viaducs pour la finalisation de la grande visite, la construction sanisette avenue du Paradis et le changement de la signalétique piétonne.

Des projets en lien avec le Patrimoine bâti, les équipements et les ouvrages d'art avec la réfection de 2 courts de tennis, l'éclairage en LED des salles de sports et bâtiments publics, la sécurisation des ouvrages d'art, la fin des travaux Villa Gazagne qui verra la ré-

intégration de nos services aux bénéficiaires de l'utilisateur ainsi que la nouvelle salle des mariages.

Les projets de Transition écologique avec notamment des travaux forestiers, sentiers patrimoniaux et l'étude sur la défense incendie sur le Pic du Jer.

Les projets en lien avec la Voirie et les Espaces Publics avec programme annuel de voirie (réfection, aménagements de sécurisation), la mise en œuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les travaux sur le parking de la Coustète, la défense incendie et l'éclairage public, etc.

En conclusion, ce budget 2025 vient concrétiser la requalification et la modernisation de Lourdes, c'est une véritable transformation de notre cité. *Lourdes, change !*

Ce budget repose sur des finances assainies, un engagement fort en faveur, à la fois, de la réalisation de projets structurants pour la ville et d'un plan d'actions pour améliorer le quotidien et le cadre de vie de nos habitants et futurs résidents. Enfin, ce budget s'appuie sur une gestion rigoureuse qui nous permet d'investir, tout en garantissant l'avenir financier de la commune. Nous poursuivons avec détermination cette dynamique enclenchée en 2020. Nous travaillons sans relâche afin que Lourdes soit une ville attractive, moderne, solidaire et durable. Nous mettons tout en œuvre pour répondre aux attentes et besoins de nos concitoyens, soucieux de nos engagements et respectueux de la confiance qu'ils nous ont accordée.

Je vous remercie pour votre attention sur le budget principal, et maintenant avant peut-être de passer au débat, peut-être passer aux orientations budgétaires également des budgets annexes.

Donc pour le budget annexe des parkings, il faut noter la création d'un service public industriel et commercial. Cet exercice 2025 sera également riche en travaux pour le parking Peyramale. Les travaux ont commencé fin 2024 avec une enveloppe de 858 910 euros. Pas d'emprunt non plus avec un financement par le reliquat de l'excédent dégagé depuis la résolution amiable du contentieux avec Indigo.

Pour le budget annexe des opérations funéraires, aucune nouvelle tranche de travaux prévue en 2025. Des opérations de reprise de concessions sont imputées au budget principal de la ville.

Pour le budget de l'Unité fermière multi-viandes, là aussi l'année 2025 devrait voir se concrétiser le projet d'acquisition par la Coopérative des Gaves d'une partie du bâtiment.

Et concernant le budget du lotissement de la Plaine d'Anclades, cela fera aussi l'objet de délibérations lors de ce Conseil mais depuis la création de ce budget en 2016, 11 lots ont été vendus, le Conseil municipal en avait acté au mois de février 2025, 5 nouvelles cessions et d'autres suivront.

Je vous remercie, et je vous laisse la parole Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur l'adjoint aux finances, je remercie évidemment tous les services ici présents, et vous-même pour ce travail de synthèse qui finalement résume bien notre dynamique.

Alors avez-vous des questions à poser concernant ce DOB ? Pas de question ? Ce sera un débat sans questions. Je voudrais juste résumer quand même en quatre points.

Nous sommes à une année de l'élection municipale, donc le mandat se termine puisque c'est le dernier DOB avant l'élection. Puisqu'en principe le débat d'orientation budgétaire se fait après l'élection, pour permettre à une nouvelle équipe, si c'est une nouvelle équipe, de procéder à la rédaction du budget selon son programme ou de voir continuer l'équipe restante si elle est réélue. Donc ce dernier DOB, qu'il y ait débat ou pas, il permet quand même aux lourdaux qui nous regardent, aux socio-professionnels aussi qui suivent ce conseil municipal de comprendre que finalement d'une année complexe en 2020, de contraintes en

opportunités, grâce au Plan Avenir Lourdes (PAL), grâce aux financeurs, que sont l'État, la Région, le Département, l'agglomération qui nous aident pour structurer cette ville, et bien nous y arrivons, nous arrivons à poser 10 actions du PAL, vous les avez énoncées Maître Lefort.

Presque 10 millions d'euros d'investissement, ce qui est quand même assez impressionnant et pour pouvoir poser ces investissements, il faut avoir une gestion saine. Alors je veux insister sur le fait que les projets voient le jour, 10 actions du PAL, 4 dossiers énormes Hors PAL. Tout cela au bénéfice des habitants de notre commune mais aussi du territoire, aux résidents qui arrivent et aux visiteurs pèlerins qui viennent par milliers et centaines de milliers à Lourdes.

Je rajouterai dans ces projets si vous me permettez, même si le SIMAJE comporte 44 élus dans son Conseil, c'est 23 communes, que la part de la ville de Lourdes est de 4,7 millions sur les 7 228 000 euros etc. Donc une crèche est en cours, les travaux ont démarré et la deuxième phase va attaquer puisque nous avons ce matin la réunion de chantier avec toutes les entreprises. La crèche donc sera livrée dans un an à peu près.

Une cuisine centrale puisque c'était aussi notre enjeu, de poser une cuisine centrale. Je rappelle que grâce au droit de préemption que j'ai utilisé, nous avons pu récupérer la cuisine SOGERES pour un euro symbolique et que nous allons procéder à quelques travaux de reconfiguration à hauteur de 400 000 euros HT. Et permettre ainsi de nourrir les petits de nos crèches, les élèves du SIMAJE et nos aînés qui méritent un repas de qualité. Et je voulais remercier les équipes du SIMAJE et Stéphane ARTIGUES qui est le vice-président chargé de la restauration durable qui fait un travail remarquable, qui est un passionné. Avec une ambition dans nos Pyrénées, c'est nourrir bien nos usagers.

Je finirai par une dette qui est diminuée pratiquement de moitié, 42 %, un non-recours à l'emprunt, pas d'emprunt pendant tout le mandat, pas d'augmentation de taux des impôts locaux, des économies de fonctionnement, une optimisation des recettes et une capacité d'autofinancement nette retrouvée à 0,5 millions d'euros. Ceci est le fruit du travail de nos équipes, de nos élus, avec la participation évidemment des partenaires, et je voulais remercier aussi le Président du Département, le Président de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au-delà de l'Etat et de la Région dont on sait qu'ils nous aident beaucoup. Parce que cette relation, est une relation de proximité que nous avons, et je fais référence par rapport à Gérard TREMEGE. La directrice de l'Office de tourisme parlait du Palais des congrès, auditorium, en lieu et place de celui-ci, l'analyse technique se termine fin avril, donc les vainqueurs seront élus pour porter ce projet. Et je remercie le président TREMEGE, qui a vraiment accéléré ce processus pour que ce projet démarre très vite.

Et le remercier pour ce projet que j'ai en main qui démarre aussi, où je l'ai sollicité pour avoir un projet pump-track, un projet magnifique, à trois pistes, pour les petits, pour les ados, et les grands dans une phase 1, avec à priori, une livraison pour juillet-août 2025 pour le pump-track. Et la maison du patrouilleur sera livrée en fin d'année, voire en janvier 2026. Et derrière arrivera la piste de roller internationale qui sera aussi créée à cet endroit, pour une somme importante que la CATLP va mettre en avant sur ces deux projets. Merci Monsieur le président de m'avoir compris dans ce projet de reconfiguration de cet espace.

Voilà donc je m'arrête là, je pense qu'aujourd'hui le travail effectué par nous tous ici avec nos équipes et je remercie aussi les lourdais qui sont associés à ça. C'est au bénéfice des lourdais, mais ils sont souvent partie prenante. Dans le cadre des associations ou des mouvements dans lesquels ils sont intégrés.

Je répète, dette diminuée de 42%, non recours à l'emprunt, pas d'augmentation des impôts et une CAF, une capacité d'autofinancement à 1,5 millions d'euros avec presque 10 millions d'euros d'investissement porté pour une ville qui va être modifiée, petit à petit, toutes les actions, tous les travaux sont lancés maintenant dans cette dernière année de mandat et pour l'année qui suit, et jusqu'au Palais des congrès.

Un petit mot quand même, même s'il n'est pas directement lié, le projet d'hôpital commun Tarbes-Lourdes continue.

Je voudrais dire que nous travaillons fortement par le centre de santé et aussi des projets public-privé qui sont portés à côté du garage Renault, sur une stabilisation de l'offre de santé, public-privé, avec un secteur 1 préservé, pas d'augmentation, pas de dépassement d'honoraires, puisque cela m'a été demandé, l'autre jour. Donc c'est une opération blanche pour le patient, et c'est ensemble, privé et public que nous arriverons à bien soigner nos concitoyens.

J'ai terminé ce sera notre dernier DOB du mandat, et puis nous allons passer au point suivant puisque nous ne voterons pas, nous prenons acte de ce débat d'orientation budgétaire qui était un débat minime puisqu'il aura duré 14 minutes.

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

prennent acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB (annexé à la présente délibération).

N° 4

REFORME DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)/FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) - EXONERATION D'IMPOTS FONCIERS

Rapporteur : Patrick LEFORT

La réforme des Zones de revitalisation rurale (ZRR), quatrième axe du plan France ruralités lancé par le Gouvernement en juin 2023, a été adoptée l'année dernière, en loi de finances pour 2024.

Au 1er juillet 2024, les nouvelles zones France ruralités revitalisation (FRR) sont ainsi entrées en vigueur en lieu et place des ZRR et des "zones de revitalisation des commerces en milieu rural" (Zorcomir).

Le 4 juin 2024, le Premier ministre avait annoncé devant la représentation nationale que toutes les communes qui étaient situées en ZRR et qui n'avaient pas été classées en FRR au 1er juillet 2024 seraient maintenues dans le dispositif afin de garantir une continuité dans le soutien apporté à ces territoires.

Par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ces communes bénéficieront des effets du classement en FRR (communes dites "FRR bénéficiaires"). Cette mesure s'applique du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La commune de Lourdes fait partie de ces nouvelles collectivités bénéficiaires.

Afin que les exonérations profitent aux contribuables en 2025, les collectivités disposent d'un délai de 40 jours suivant la promulgation de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus pour prendre une délibération permettant d'ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux.

Les exonérations fiscales suivantes sont concernées, pour une application dès 2025 :

- cotisation foncière des entreprises (articles 1466 G et 1464 D du code général des impôts) : c'est la CATLP qui est seule compétente pour adopter l'exonération de la cotisation foncière des entreprises sur l'ensemble du territoire communautaire,

- taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K du CGI),

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1414 bis du CGI).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'exonération fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1383 K du CGI).

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) se prononcent en faveur de l'exonération fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1383 K du Code général des impôts) en tant que commune bénéficiaire « France ruralités revitalisation » (FRR),

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1635 quarter A et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-1,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

La taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Elle a pour fonction de financer les équipements publics induits par le développement urbain et les actions liées à l'urbanisation, dans le respect du principe de développement durable.

Cette taxe a vocation à s'appliquer (sous réserve d'exonérations) aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, mais aussi aux installations ou aménagements de toute nature. La taxe d'aménagement peut être instituée par délibération par les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

Depuis plusieurs années, sur la commune de Lourdes, le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale est de 1 %. Aussi, et afin de répondre aux enjeux futurs de financement des équipements publics, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Lourdes,
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les constructions et aménagements définis à l'article 1635 quarter D du Code général des impôts,
- de ne pas appliquer les exonérations partielles ou totales de la taxe d'aménagement prévues à l'article 1635 quarter E du Code général des impôts,
- de rappeler que la valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée par l'article quarter J du Code général des impôts. La valeur forfaitaire des installations et aménagements cités aux 3° et 6° dudit article est actualisée au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier Indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- d'indiquer que ces dispositions sont applicables à compter de l'année suivante de la présente délibération, soit au 1er janvier 2026.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les dispositions suivantes en matière de taxe d'aménagement :

- a fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Lourdes,
- b exonérer totalement de taxe d'aménagement les constructions et aménagements définis à l'article 1635 quarter D du Code général des impôts,
- c ne pas appliquer les exonérations partielles ou totales de la taxe d'aménagement prévues à l'article 1635 quarter E du Code général des impôts,
- d rappeler que la valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée par l'article quater J du Code général des impôts. La valeur forfaitaire des installations et aménagements cités aux 3° et 6° dudit article est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- e précisent que ces dispositions sont applicables à compter de l'année suivante de la présente délibération, soit au 1^{er} janvier 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sébastian PUSZKA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 23 juin 2022 modifiée par la délibération n° 9 du 29 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes,

Neuf dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets.

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 6 février 2025,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « Saveur d'Irak », une subvention plafonnée d'un montant total de 827,37 euros, dont 620,53 euros de la part de l'État et 206,84 euros de la part de la Ville pour l'aménagement d'un stand de cuisine irakienne, situé dans les halles de Lourdes,
- À « Galerie Saint Honoré », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un espace de restauration, situé 1 place de la Merlasse 65100 LOURDES,
- À « 00 Pizza », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une pizzeria traditionnelle, située 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,
- À « Harmony Coiff », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un salon de coiffure, situé 6A rue Lamartine 65100 LOURDES,
- À « La torrèfaction lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'une torrèfaction, située 5 place de l'Eglise 65100 LOURDES,
- À « La brûlerie lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un salon de thé, situé 5 place de l'Eglise 65100 LOURDES,
- À « Galerie d'art Patrick Rambeau », une subvention plafonnée d'un montant de 3 137,00 euros, dont 2 091,34 euros de la part de l'État et 1 045,66 euros de la part de la Ville pour la création d'une galerie d'art, située 5 rue du Bourg 65100 LOURDES,
- À « Tango », une subvention plafonnée d'un montant de 2 058,99 euros, dont 1 372,66 euros de la part de l'État et 686,33 euros de la part de la Ville pour la création d'un restaurant de cuisine argentine, situé 44 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Aura Divine », une subvention plafonnée d'un montant de 4 228,48 euros, dont 2 818,99 euros de la part de l'État et 1 409,49 euros de la part de la Ville pour la création d'un magasin de senteurs, situé 42 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

En complément de ces chiffres, je souhaitais vous souligner que la subvention de l'Action 45 Plan façades, peut venir en complément de ces aides pour ces projets. Aujourd'hui l'état des dépenses de l'Action 66 se situe à une participation de la ville au niveau des aides de 53 564,53 euros et pour l'Etat de 110 012,33 euros.

Pour l'Action 66 nous sommes à une participation de 163 576,86 euros.

Pour l'enveloppe restante, il restera donc des possibilités d'intervention à hauteur de 92 423,14 euros, donc 10 435,47 euros disponible pour une prise en charge au niveau de la ville.

Et concernant l'État, il y a encore près de 82 000 euros de disponible pour une participation de l'État. Donc aujourd'hui au niveau de l'Action 66, la ville à accompagné 32 commerces avec notamment, comme vous le soulignez souvent monsieur le Maire, le travail du service du commerce et de l'élu Julien LEMAITRE, que je représente ce soir. Et également un constat qui peut être posé sur l'ensemble des dossiers accompagnés dans le cadre de cette action, seuls deux commerces aujourd'hui ont fermé, à savoir Choco Story et la Petite Angevine, pour des raisons qui ne sont pas directement liées au travail du service du commerce et où les subventions ne pourront être récupérées.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Donc oui forcément, des remerciements au service commerce et à Monsieur LEMAITRE, élu au commerce avec son équipe qui fait un travail remarquable. Merci Monsieur PUSZKA, pour cette délibération. S'il n'y a pas de question, je la soumetts à votre approbation, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'aide pour le soutien des commerces de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes,

2°) accordent :

- À « Saveur d'Irak », une subvention plafonnée d'un montant total de 827,37 euros, dont 620,53 euros de la part de l'État et 206,84 euros de la part de la Ville pour l'aménagement d'un stand de cuisine irakienne, situé dans les halles de Lourdes,

- À « Galerie Saint Honoré », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un espace de restauration, situé 1 place de la Merlasse 65100 LOURDES,

- À « 00 Pizza », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une pizzeria traditionnelle, située 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,

- À « Harmony Coiff », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un salon de coiffure, situé 6A rue Lamartine 65100 LOURDES,

- À « La torrèfaction lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'une torrèfaction, située 5 place de l'Église 65100 LOURDES,

- À « La brûlerie lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'un salon de thé, situé 5 place de l'Église 65100 LOURDES,

- À « Galerie d'art Patrick Rambeau », une subvention plafonnée d'un montant de 3 137,00 euros, dont 2 091,34 euros de la part de l'État et 1 045,66 euros de la part de la Ville pour la création d'une galerie d'art, située 5 rue du Bourg 65100 LOURDES,

- À « Tango », une subvention plafonnée d'un montant de 2 058,99 euros, dont 1 372,66 euros de la part de l'État et 686,33 euros de la part de la Ville pour la création d'un restaurant de cuisine argentine, situé 44 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- À « Aura Divine », une subvention plafonnée d'un montant de 4 228,48 euros, dont 2 818,99 euros de la part de l'État et 1 409,49 euros de la part de la Ville pour la création d'un magasin de senteurs, situé 42 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

3°) décident d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement et de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

MARCHES NOCTURNES 2025

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu les articles L. 2224-2 et L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes", la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes jeudis 10 juillet et 7 août 2025,

Il est proposé de créer deux marchés nocturnes dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, et qui se tiendront avenue du Paradis à Lourdes.

Par courrier du 3 février 2025, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants de cette redevance sont prévus au règlement annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu de règlement ci-annexé, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de marchés nocturnes les jeudis 10 juillet et 7 août 2025 de 17h00 à 23h30, avenue du Paradis dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes",

2°) adoptent le règlement annexé à la présente délibération ainsi que les montants des droits de place qui y sont indiqués,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Je reviens donc sur ce que j'ai présenté tout à l'heure lors du DOB. Le projet au pied du Pic du Jer avec des pistes de Pump-track. Pump-track ça vient de l'anglais qui consiste à appuyer relever, où les jeunes vont pouvoir s'exprimer, qu'ils soient amateurs de vélo en général, BMX, ou toute autre spécialité, même d'entraînement. C'est un outil qui va servir aux petits, aux ados et aux grands, donc une vraie zone qui va compléter toutes les pistes du pic du Jer qui existe depuis un certains temps et qui va être complété après aussi par la piste de roller.

N° 8

AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES PISTES VTT DU PIC DU JER ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA CATLP

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L1321-1 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en date du 16 mai 2019 définissant d'intérêt communautaire les pistes VTT du Pic du Jer à Lourdes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de la Ville de Lourdes en date du 8 décembre 2023 relative à cette mise à disposition des biens,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire de la CATLP en date du 1er février 2024 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens,

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT relatifs aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ».

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune de Lourdes concernant la suite de l'aménagement des pistes du Pic du Jer par la CATLP afin d'aménager une zone d'évolution deux roues dédiée à l'apprentissage et la sécurité en lien avec la pratique du VTT sur les pistes du Pic du Jer (maison du patrouilleur, site de pump track, aire de repos et de stationnement), implantée sur la parcelle cadastrée CW n°213 propriété de la CATLP et alentours.

Pour cela il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des équipements d'intérêt communautaire établi entre la ville de Lourdes et la CATLP concernant les pistes VTT du Pic du Jer, en prévoyant la mise à disposition par la ville de Lourdes à la CATLP de la parcelle cadastrée section CW n°036, suivant le plan ci-joint, étant précisé qu'un découpage parcellaire reprenant l'emprise exacte du projet de la CATLP devra être effectué par la ville de Lourdes sur cette parcelle, car certains biens immobiliers ne sont pas concernés par le transfert de compétences en matière de pistes VTT et doivent demeurer propriété ville de Lourdes.

Monsieur le Maire :

Avant de voter, je vous remontre le bas du Pic du Jer, cette parcelle, le bas du Pic du Jer, ce triangle, voilà. Donc là on a la parcelle, on voit bien à gauche la route, tout à fait à gauche on voit bien les pistes de pump, vous voyez le pump track est ici avec les trois pistes et la zone d'arrivée. Et ici la parcelle que nous allons voter aussi. La parcelle de la maison du concierge qui devient donc la maison du patrouilleur qui accueillera les visiteurs etc... Et la partie qui viendra se rajouter, donc la piste de roller viendra un peu plus loin, nous sommes en train de travailler sur l'emprise, il en manque un petit peu, mais c'est un problème technique qui va se régler assez facilement. Et puis il y aura aussi une amélioration de l'accueil, via un projet public-privé qui verra le jour dont je ne peux pas parler encore, et que je vous livrerai un peu plus tard, il faudra attendre qu'on finalise le volet technique.

Voilà donc ce beau projet, un projet qui vient quand même après beaucoup de commentaires qui avaient été fait concernant ce projet que nous trouvons un peu élitiste. Qui était un projet au pied du Pic du Jer, lié à la descente, une des épreuves de coupe du monde VTT qui était une épreuve magnifique, évidemment qui était sur site. Et dont je rappelle que le coût aujourd'hui d'organisation est exorbitant, et je rappelle que si cette compétition est partie, ce n'est ni le fait du Maire de Lourdes, ni le fait de Michel PELIEU qui est souvent mis en cause sur ce dossier. Non, c'est une histoire de financeurs américains de Warner Bros et Discovery Channel qui ont pris la main et qui ont décidé de porter un projet à un endroit qui mutualise la descente et l'Enduro et un autre projet dans les Alpes pour limiter les coûts et mutualiser surtout les coûts. Ceci étant, la somme aujourd'hui, je ne préfère même pas l'annoncer, elle est publique, de cette compétition dans le Val Louron pour la dernière année de contrat. Je pense qu'aujourd'hui le projet qui est porté par l'agglomération en coopération avec la ville de Lourdes est pour tous les publics, y compris les champions qui peuvent venir s'entraîner.

Je dirai un petit mot sur une compétition qui devait avoir lieu, la coupe d'Occitanie de VTT mais qui, vu le retard sur la révision décennale du funiculaire, et ce n'est pas du fait de la ville de Lourdes, et de fait nous nous adaptons, nous faisons comme tout le monde. Nous avons lutté pour que ce soit fait dans les délais mais ce ne pourra être le cas. En tout cas, cet endroit va être complété, puisque nous allons voter, par un beau projet. Ce projet il est tout public, il va aussi s'agrandir et il répond à une pratique du vélo quelle que soit la spécialité.

Voilà ce que je voulais dire, donc je sou mets cette délibération à votre approbation.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la mise à disposition par la Commune de Lourdes à la CATLP de la parcelle cadastrée section CW n°036, suivant le plan annexé à la présente délibération,

2°) adoptent l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des équipements d'intérêt communautaire de la ville de Lourdes à la CATLP concernant les pistes VTT du Pic du Jer, tel qu'annexé à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n°1 et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 9

PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CATLP - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et en particulier les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération n° 39 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) de la CATLP,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire de la CATLP du 16 janvier 2025 arrêtant le PLH de la CATLP, et notifiant le projet pour avis aux communes membres de la CATLP,

Vu le dossier du projet du PLH de la CATLP,

Par délibération du 16 janvier 2025, le Conseil communautaire de la CATLP a arrêté le PLH de la CATLP 2025-2030. Celui-ci a été transmis aux communes membres par courrier, réceptionné en mairie de Lourdes le 5 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du CCH, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la CATLP devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au représentant de l'État qui le soumettra au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Il sera ensuite adopté et approuvé par la CATLP.

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'agglomération pour six ans. Il a pour objectifs :

- de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire,
- d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement,
- de renforcer ou d'infléchir les actions déjà mises en œuvre sur le territoire,
- de promouvoir une politique foncière en accord avec les besoins,
- de produire de la connaissance pour évaluer et adapter les actions.

Prescrit le 30 juin 2021, ce document a été coconstruit avec les élus du territoire et les principaux acteurs de l'habitat, lors de nombreuses réunions et rencontres. Il doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) et prendre en compte les différentes politiques sectorielles (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAHGV), Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le projet de PLH comprend trois parties :

- Tout d'abord, le diagnostic du territoire qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire. Celui-ci a permis de mettre en évidence les principaux enjeux, tels que :
 - la requalification de l'offre et la diversification de l'offre d'habitat,
 - la mobilisation du parc vacant, la lutte contre l'habitat indigne,
 - la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements,
 - l'amélioration des performances énergétiques,
 - le maintien des familles sur le territoire notamment des pôles urbains,
 - le développement de logements locatifs, le déploiement équilibré du parc locatif social.

- Ensuite le document d'orientations qui expose des principes et objectifs stratégiques de la politique locale de l'habitat, déclinés en fiches actions thématiques et territorialisées qui elles, rappellent par commune ou groupe de communes les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Sont donc déclinées :
 - Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
 - Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitation
 - Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
 - Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat
 - Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire
 - Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
 - Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
 - Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
 - Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
 - Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
 - Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
 - Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
 - Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
 - Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
 - Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
 - Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
 - Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
 - Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Pour la commune de Lourdes, le diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux se concentrant sur le traitement et l'amélioration du parc bâti existant, la reconversion des établissements hôteliers, la lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé, l'accueil des travailleurs saisonniers, la mobilisation des logements vacants dont la part reste assez forte (18 % du taux de vacance de plus de 2 ans, soit 1 800 logements).

- Le PLH décline donc en page 12 du Programme d'actions territorialisé, les actions prioritaires de niveau fort et très fort à engager sur la commune de Lourdes, notamment :
 - ✓ Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
 - ✓ Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
 - ✓ Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
 - ✓ Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
 - ✓ Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
 - ✓ Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives

✓ Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur la base du scénario d'accueil de populations (+0,3 % / an, soit + 400 habitants / an sur la période du PLH), le PLH fixe également, pour Lourdes et sur la période 2025-2030, en page 13 du Programme d'actions territorialisé (hors ANRU):

- un objectif de programmation globale en logements d'environ 150 logements dont environ 80 logements vacants à réinvestir
- un objectif en diversification sociale d'environ 60 logements à vocation sociale.

Lorsque le PLH sera exécutoire, les actions mises en place seront évaluées annuellement et feront l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le PLH de la CATLP, et notamment concernant les objectifs de programmation et les actions qui seront mises en œuvre sur la commune de Lourdes.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions ? Je voudrai rajouter un commentaire, à propos des saisonniers. Vous avez parlé des logements dédiés aux saisonniers, une véritable politique d'accueil des saisonniers est en route, dont le logement fait partie. Les saisonniers et les patrons sont confrontés à une problématique de départ en retraite entre 40 et 45% à 3 ans. Il faut donc travailler pour que nous soyons en capacité d'accueillir des saisonniers. Que ce soit la maison du saisonnier, puisque nous travaillons beaucoup, cette maison qui se trouve à France Services, qui va prendre son envol différemment, nous travaillons beaucoup avec. Tout ce qu'on peut mettre en place pour aider les saisonniers, que ce soit info-droits, la formation, le logement etc... mais aussi les projets sur la ville que sont la crèche, le centre de santé. En fait ces projets-là sont dédiés à toute la population mais en particulier pour permettre à des couples de saisonniers, ou des saisonniers de venir habiter la ville. Donc le grand combat de demain, aujourd'hui et demain, c'est le logement sur la ville.

Je voudrai dire juste un mot sur la venue vendredi dernier de Monsieur Martin DUPLANTIER, architecte international qui en particulier, est en train de reconstruire par endroits en Ukraine, depuis déjà 3 ans. Une pointure internationale, qui est venue s'intéresser au projet concernant le Boulevard de la Grotte, qui intégrera du logement aussi donc sur une étude qu'il va mener. On peut faire confiance à cet homme, qui est un homme sincère qui est venu à Lourdes parce qu'il est passionné par cette ville, et qu'il avait répondu à mon invitation lorsque j'étais allé à Paris à l'Université de la ville de demain défendre ce projet Lourdes. Il y était et donc comme d'autres, je remercie le groupe Mariott qui vient s'installer sur la ville de Lourdes. La ville avance, des investissements du privé sont là, des privés de renom viennent s'intéresser à cette ville à la signature internationale et c'est tant mieux pour tout le monde. Et tant mieux pour le bassin de l'emploi, mais en particulier pour nos amis saisonniers qui eux aussi ont beaucoup souffert en 2020 et qui aujourd'hui bénéficient de notre part d'une attention très particulière et notamment en matière de logement, mais pas que.

Avez-vous des questions à poser ? S'il n'y a pas de questions, on passe au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du février 25, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) émettent un avis favorable sur le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), annexé à la présente délibération et notamment concernant les objectifs de programmation et les actions qui seront mises en œuvre sur la commune de Lourdes,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

**CONVENTION ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES DE DELEGATION DE LA
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR
LE NOUVEAU PONT PEYRAMALE**

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

La ville de Lourdes va construire un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau, en remplacement du pont Peyramale endommagé lors des crues de 2012 et 2013.

Le pont présente actuellement dans son tablier une canalisation de distribution d'eau potable en fonte grise de DN 175mm. Celle-ci pourra être déposée lors des travaux de reconstruction. Le réseau d'eau potable devra cependant être intégré et repositionné sur le nouvel ouvrage.

Pour ce faire, afin de faciliter le phasage et la coordination des travaux, il est proposé de conclure une convention de mandat entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes, ayant pour objet :

- de confier à la ville de Lourdes le soin d'acquérir et d'installer, au nom et pour le compte de la CATLP le nouveau réseau d'eau potable selon les caractéristiques définies par la CATLP,
- de confier à la ville de Lourdes les travaux de raccordement du nouveau réseau d'eau potable au réseau existant,
- de fixer la participation financière de la CATLP à ces travaux.

Monsieur le Maire :

Un petit mot sur le pont Peyramale qui sera baptisé à un moment donné, et bien voilà nous y sommes. Ces travaux vont commencer incessamment sous peu et je le dis devant la caméra, devant ceux qui nous regardent, le 26 mars nous organisons une réunion avec tous les partenaires, toutes les personnes partie prenante qui vont œuvrer autour de la réalisation de ce pont, et donc aussi ceux qui vont vivre ce moment. Je voulais remercier les ingénieurs du groupe Eiffage, sans faire de publicité, mais ce sont eux qui ont gagné le concours, qui ont fait preuve d'un grand professionnalisme pour mener ce projet qui va démarrer en juin, et qui sera livré en début d'année prochaine. Voilà pour le pont donc après cette réunion plénière qui aura lieu en fin de mois, nous allons poser un sens provisoire de circulation permettant de modifier et d'améliorer les flux de circulation dans notre chère ville de Lourdes.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du février 25, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la ville de Lourdes pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la pose du réseau d'eau potable sur le nouveau Pont Peyramale, annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**Rapporteur : Sébastien PUSZKA**

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que dix dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ce projet répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan avenir Lourdes (PAL),

Considérant l'avis positif de la commission d'attribution réunie le 25 février 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les attributions de subvention suivantes :

Créations d'enseigne :

70 % d'aide / 2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 €

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
SARL Harmony Coiff	6 a, rue Lamartine	2 047,25 € HT	1 400 €
SAS Torrédaction Lourdaise	5, place de l'Eglise	1 667,50 € HT	1 167 €
SAS Brlerie Lourdaise	5, place de l'Eglise	1 667,50 € HT	1 167 €
SARL OO Pizza	17, rue Sainte Marie	1 492,80 € HT	1 045 €
Rambeau Patrick galerie d'art	5, rue du Bourg	518,40 € HT	363 €

Devanture :

30 % d'aide / 25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7500 €

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
SAS Torrédaction Lourdaise	5, place de l'Eglise	3 745,00 € HT	1 123 €
SAS Brûlerie Lourdaise	5, place de l'Eglise	12 201,40 € HT	3 660 €
SARL OO Pizza	17, rue Sainte Marie	21 433,90 € HT	6 430 €
SAS Maison HENESS	31, rue de la Grotte	11 280,00 € HT	3 384 €

Suppression d'enseigne :

70 % d'aide / 1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 €

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
-------------------	--------------	------------------	--------------------------

BRIGNOL Rosanna	29 rue de la Grotte	1 234,80 € HT	700 €
-----------------	---------------------	---------------	-------

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du février 25, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan avenir Lourdes (PAL)

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes », :

- au magasin « Harmony Coiff », une subvention d'un montant de 1 400 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 6a rue Lamartine 65100 LOURDES,
- au magasin « Torrédaction Lourdaise », une subvention d'un montant de 1 167 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 5 place de l'Église 65100 LOURDES,
- au magasin « Brûlerie Lourdaise », une subvention d'un montant de 1 167 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 5 place de l'Église 65100 LOURDES,
- au magasin « OO Pizza », une subvention d'un montant de 1 045 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,
- au magasin «Galerie d'Art », une subvention d'un montant de 363 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 5 rue du Bourg 65100 LOURDES,
- à Madame Rosanna BRIGNOL, une subvention d'un montant de 700 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 29 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- au magasin « Torrédaction Lourdaise », une subvention d'un montant de 1 123 euros pour la modification de la devanture du commerce sis 5 place de l'Église 65100 LOURDES,
- au magasin « Brûlerie Lourdaise », une subvention d'un montant de 3 660 euros pour la modification de la devanture du commerce sis 5 place de l'Église 65100 LOURDES,
- au magasin « OO Pizza », une subvention d'un montant de 6 430 euros pour la modification de la devanture du commerce sis 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,
- au magasin « Maison Heness », une subvention d'un montant de 3 384 euros de la part de l'État, pour 11 280 euros HT de travaux pour la modification de la devanture du commerce sis 31 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF " LOURDES - BAFA CITOYEN"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes s'engage fortement en faveur de la jeunesse du territoire, au travers d'une politique publique qui valorise l'engagement, la citoyenneté et l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Dans ce cadre, l'Info jeunes du Centre socio-culturel Lorda accompagne les jeunes de 13 à 30 ans sur les sujets liés à la vie quotidienne (santé, logement, orientation, job d'été,...), en lien avec les partenaires du territoire. De nombreux jeunes ont fait part de leur souhait de se former aux métiers de l'animation mais le coût important du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un facteur limitant pour l'accès aux emplois dans le domaine de l'action socio-éducative.

Par ailleurs, l'insertion socio-professionnelle des jeunes est un axe prioritaire retenu dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) TLP Sud.

Au vu de ces différents éléments, le Centre socio-culturel Lorda, au travers de l'Info jeunes, souhaite lancer en 2025 le dispositif « LOURDES - BAFA CITOYEN ».

Il consiste à apporter une aide financière de 300 € aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, habitant Lourdes ou scolarisés dans un établissement scolaire de Lourdes, sur condition sociale (Quotient familial (QF) inférieur à 1200 €), en contrepartie d'un engagement citoyen auprès des associations du territoire.

Ce projet, porté par la ville de Lourdes, a été co-construit avec la Mission locale et le SIMAJE, afin de répondre aux besoins des jeunes et des structures d'animation.

La démarche sera la suivante. Tout au long de l'année, les jeunes souhaitant réaliser un BAFA peuvent se présenter à l'Info jeunes de Lourdes afin d'être informés sur cette formation. Après vérification des critères d'éligibilité par une commission, sous réserve des places disponibles, les jeunes pourront bénéficier du BAFA citoyen. Ils devront réaliser les démarches d'inscription auprès d'un organisme de formation de leur choix. Une fois inscrits, une convention de formation sera signée entre l'organisme et la ville de Lourdes afin d'identifier le nom du bénéficiaire, la période de formation et le montant de la participation.

Un contrat d'engagement sera signé également entre la ville de Lourdes et le jeune. Chaque jeune devra en effet s'investir à hauteur de 30 heures auprès d'une association lourdaise. Le Bureau des associations viendra en soutien du jeune pour identifier les associations.

Pour 2025, il est proposé d'expérimenter ce projet avec une enveloppe financière de 1 200 €, ce qui permettra de soutenir 4 jeunes.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Je voulais vous remercier Madame CABANNE, vous et votre équipe pour cette initiative remarquable. Et dire à ceux qui nous regardent, qu'il existe un centre socio-culturel Lorda, avec un centre jeunesse qui est une pépite de richesse pour notre jeunesse. Venez au Centre socio-culturel Lorda. Merci Madame CABANNE pour ce que vous faites pour la jeunesse de notre ville.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

**Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du février 19, 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) approuvent la création du dispositif « Lourdes - BAFA citoyen » selon les modalités décrites ci-dessus,

2°) précisent que les crédits sont prévus au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

FETES DE LOURDES 2025 : REGLEMENT GENERAL DES CASETAS

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Dans le cadre de la programmation des Estivales 2025 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas.

Les Casetas auront lieu du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025.

Le règlement général des Casetas précise les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est précisé que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement général des « Casetas » qui auront lieu dans le cadre des Fêtes de Lourdes du 27 au 29 juin 2025,

2°) approuvent l'annexe comportant les modalités du présent règlement général, et notamment le fait que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

ADDITIF TARIFS DU SERVICE CULTURE - ÉVENEMENTIEL A L'OCCASION DU JAPAN DAY ET DU MARATHON MANGAS

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 17 décembre 2024, portant sur les tarifs des services publics locaux pour l'exercice 2025,

Considérant la dynamique de la feuille de route du service Culture - Évènementiel et avec pour objectif de répondre à la thématique “Participer au changement d’image de la ville de Lourdes par la culture”, il est organisé un nouvel événement à Lourdes : le Japan Day, autour de la culture japonaise le samedi 5 avril 2025.

Cet événement propose une journée articulée autour d’un programme d’animations variées et d’un programme de cinéma le week-end suivant, sous le format d’un Marathon mangas.

Afin de mettre en œuvre ce nouvel événement, les tarifs d’entrée suivants sont proposés :

Tarifs pour le Japan Day à l’Espace Robert Hossein

- Adulte : 2 €

- Enfant de moins de 6 ans et personne titulaire de la Carte Mobilité-Inclusion* et son accompagnateur : gratuit

* sur présentation de la carte

Tarif Marathon mangas, au cinéma Le Palais

4 séances de cinéma :

- le vendredi 11 avril à 20h30,

- le samedi 12 avril à 14h30 et à 20h30

- le dimanche 13 avril à 14h30

Tarif unique : 3 € par personne et par séance.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des commentaires ? Madame MAZUREK, adjointe à la culture.

Madame Sylvie MAZUREK :

Merci Monsieur le Maire, merci Marie. Je voulais remercier l’ensemble des services culture et évènementiel mais aussi du service patrimoine. Parce que justement quand la volonté de présenter une action en direction de tous les publics est la plus ouverte possible, des ateliers d’origami sont proposés au château fort par exemple. On sait que l’origami est l’art du pliage dans la tradition japonaise. C’est donc un très beau projet qui est mis en place. Nous avons déjà eu de très bons retours autour du projet Harry Potter qui avait été travaillé dans ces conditions-là de réunion de différents services. Je voulais aussi remercier le Parvis cinéma qui bien sûr nous soutient et propose donc ce marathon cinéma ouvert à tous et qui avait déjà eu cet énorme succès, et un retentissement y compris sur les territoires et les départements voisins. J’espère que cet évènement piloté autour du Japan Day aura le même retentissement. Merci à tous.

Monsieur le Maire :

Merci Madame MAZUREK. Avez-vous d’autres questions à poser ? Des commentaires particuliers ? Donc c’est une excellente initiative et nous souhaitons la réussite de ce beau projet. Merci Marie ETCHEVERRY. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? C’est donc adopté.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Évènementiel et patrimoine culturel, en date du février 19, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l’unanimité :

1°) approuvent la tarification proposée pour les tarifs à l’occasion du Japan Day et du Marathon mangas, à savoir :

Tarifs pour le Japan Day à l’Espace Robert Hossein

- Adulte : 2 €
- Enfant de moins de 6 ans et personne titulaire de la Carte Mobilité-Inclusion* et son accompagnateur : gratuit
- * sur présentation de la carte

Tarif Marathon mangas, au cinéma Le Palais

4 séances de cinéma:

- le vendredi 11 avril à 20h30,
- le samedi 12 avril à 14h30 et à 20h30
- le dimanche 13 avril à 14h30

Tarif unique : 3 € par personne et par séance.

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

SORTIE CULTURELLE AU MUSEE GUGGENHEIM DE BILBAO DANS LE CADRE DE L'AMA : TARIFS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 17 décembre 2024, portant sur les tarifs des services publics locaux pour l'exercice 2025,

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui se déploie au travers des équipements, de la programmation de spectacles dans la saison et d'actions spécifiques.

Le développement de la pratique amateur est un axe de travail que la ville a renforcé avec la création en septembre 2023 de l'Atelier municipal des arts (AMA), au sein duquel sont proposés des ateliers hebdomadaires de théâtre et d'arts plastiques, à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Plusieurs valorisations sont faites en cours d'année du travail produit, en particulier lors de la fête de l'AMA ou d'expositions au Palais des congrès.

Afin de compléter cette palette d'activités, il est proposé d'organiser au printemps 2025 une sortie culturelle au musée Guggenheim de Bilbao pour les participants à l'AMA.

Dans une volonté d'ouvrir cette visite à d'autres publics, des places seront également proposées aux adhérents du centre socio-culturel Lorda.

L'intervenant sur le cours d'arts plastiques, Monsieur Alain-Jacques LEVRIER MUSSAT, encadrera la sortie.

Le coût estimatif de la sortie est de 2 000 €.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour cette sortie :

- 40 € adultes
- 30 € retraités
- 15 € enfants

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant cette initiative ? Très belle initiative Madame MAZUREK. Et merci à l'encadrant Alain-Jacques LEVRIER MUSSAT, qui est un homme remarquable qui anime cet AMA. C'est une belle réalisation, et quand on regarde quand même, entre le

centre jeunesse, le centre socio-culturel Lorda, les activités liées à la culture événementiel pour les jeunes, on peut dire qu'aujourd'hui il y a une vraie proposition pour notre jeunesse.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du février 19, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la tarification proposée pour la sortie organisée par l'Atelier municipal des arts (AMA) au musée Guggenheim à Bilbao,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Nous allons passer maintenant à 4 points, donc les numéros 16, 17, 18 et 19. Le 16 d'abord sur la cession à Monsieur PIERNAGORDA, à la ZAC d'Anclades. Vous avez la parole, nous ferons un petit point, après ces 4 points. Concernant les cessions et sur les aménagements qui vont avoir lieu sans rentrer dans les détails. Mais expliquer ce qu'il va se passer sur cette ancienne ZAC et de dire qu'aujourd'hui les ventes sont bouclées. Il reste encore 2 terrains, c'est la fin, dépêchez-vous, si vous voulez acheter à cet endroit. Parce que cet endroit se structure, et va voir plusieurs projets sortir de terre. Donc il fera bon vivre à la ZAC d'Anclades. Monsieur LEFORT vous avez la parole.

N° 16

CESSION DU TERRAIN A BATIR N°2 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE PIERNAGORDA

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP) en date du 26 septembre 2024,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond aux prix fixés par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, établissant un prix au m² de 45 €.

Monsieur Antoine PIERNAGORDA a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 23 décembre 2024, afin de faire part de sa volonté d'acquérir le terrain à bâtir viabilisé n°2 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°480 sise 34 boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, d'une superficie de 774 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n°2 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°480 au profit de Monsieur Antoine PIERNAGORDA, domicilié 1 impasse du stade 65270

SAINT PE DE BIGORRE, pour un montant de 34 830 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir viabilisé n°2 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°480 sise 34 boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, d'une superficie de 774 m², au profit de Monsieur Antoine PIERNAGORDA, domicilié 1 impasse du stade 65 270 SAINT PE DE BIGORRE, pour un montant de 34 830 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Mohamed DILMI quitte la séance

N° 17

CESSION DU TERRAIN A BATIR N°5 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED DILMI

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond aux prix fixés par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, établissant un prix au m² de 45 €.

Monsieur Mohamed DILMI a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 25 novembre 2024, enregistré en mairie le 29 novembre 2024 afin de faire part de sa volonté d'acquérir le terrain à bâtir viabilisé n°5 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°483, d'une superficie de 1008 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n°5 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°483 au profit Monsieur Mohamed DILMI, domicilié 20 A avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES, pour un montant de 45 360 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir n° 5 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 483 d'une superficie de 1008 m², au profit de Monsieur Mohamed DILMI, domicilié 20 A avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES, pour un montant de 45 360 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

CESSION DU TERRAIN A BATIR N°6 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MADAME MELANY DILMI

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

Considérant qu'une publicité en ligne relative à la mise en vente de terrains situés rue du Petit Jer et du Pic Labassère a été effectuée sur le site officiel de la ville de Lourdes,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes,

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond aux prix fixés par l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, établissant un prix au m² de 45€.

Madame Mélanie DILMI a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 25 novembre 2024, enregistré en mairie le 29 novembre 2024 afin de faire part de sa volonté d'acquérir le terrain, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 484 d'une superficie de 1140 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 484 au profit de Madame Mélanie DILMI, domiciliée 20 avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES, pour un montant de 51 300 € conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP Occitanie en date du 26 septembre 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir n° 6 du lotissement de la Plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 484 d'une superficie de 1140 m², au profit de Madame Mélanie DILMI, domiciliée 20 A avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES, pour un montant de 51 300 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Mohamed DILMI entre en séance

N° 19

CESSION DE TERRAINS A BATIR PARCELLES CADASTREES SECTION BS N° 525, 526, 527, SITUES RUE DU PETIT JER A LOURDES AU PROFIT DE MESSIEURS CARRIERE ET NOGUE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

Messieurs Cédric CARRIERE et Lionel NOGUE ont manifesté leur volonté par courrier enregistré en mairie le 31 janvier 2025 d'acquérir les parcelles cadastrées section BS n° 525, 526, 527, situées rue du Petit Jer à Lourdes.

Cette acquisition permettra la réalisation d'aménagements nécessaires à l'implantation d'activités professionnelles principalement orientées vers les métiers de la santé.

Le prix et la superficie des parcelles concernées par cette proposition sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Prix TTC au m ²	Prix total
BS 525	544 m ²	45 €	24 480 €
BS 526	555 m ²	45 €	24 975 €
BS 527	574 m ²	45 €	25 830 €
Total	1 673 m²		75 285 €

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 26 septembre 2024, Messieurs CARRIERE et NOGUE ont fait une offre d'achat d'un montant de 75 500 € portant sur l'intégralité des parcelles mentionnées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession de ces terrains, correspondant aux parcelles cadastrées section BS n°525, 526 et 527 d'une superficie totale de 1673 m² au profit de Messieurs Cédric CARRIERE et Lionel NOGUE, domiciliés 28, place du marché Brauhauban 65000 TARBES, pour un montant de 75 500 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions concernant cette dernière délibération ?

Celle-ci vient compléter la délibération votée le mois dernier concernant l'acquisition déjà de terrains par Messieurs Cédric CARRIERE et Lionel NOGUE. Et concernant l'aménagement de ces parcelles, donc on va passer d'une ZAC, c'était une Zone d'aménagement concerté à une Zone d'aménagement pour la santé, une ZAS qui va être mise en place progressivement. Cette zone va permettre à des spécialistes de s'installer, médicaux et paramédicaux. Nous aurons dans quelques semaines une surprise à annoncer d'importance, qui va satisfaire, je pense, les lourdaïs et les habitants du territoire pour se soigner. C'est dans la continuité du planning qui a été posé par les actionnaires du groupe SCANPY. Dont je précise puisque certaines questions ont été posées que le mammographe, qui complète d'ailleurs le mammographe boulevard Roger Cazenave est accessible sur un secteur 1, c'est-à-dire sans dépassement d'honoraires. Qu'on se le dise, nous ne pouvons pas aujourd'hui soigner de manière qualitative nos usagers et concitoyens sans avoir un projet public-privé, évidemment à condition qu'il n'y ait pas de dépassement d'honoraires et que tout le monde puisse y avoir accès. Il faut bien comprendre que la dichotomie public et privé aujourd'hui c'est terminé. Parce que nous sommes dans un désert médical, parce que technologiquement nous avons besoin de progresser, c'est ce qui est le cas. Je reviens sur l'hôpital commun qui sera l'épicentre de cette offre de santé public-privé. Et avec tout ce qui se développe dans les territoires périphériques et donc nous sur le territoire lourdaïs, nous avons la chance d'avoir des investisseurs qui viennent pour amener des spécialistes, que ce soit des médicaux ou des paramédicaux, et bien soigner nos usagers.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession des terrains cadastrés section BS n°525, 526, 527, d'une superficie totale de 1673 m² au profit de Messieurs Cédric CARRIERE et Lionel NOGUE, domiciliés 28 place du marché Brauhauban 65000 Tarbes, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 75 500 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX OUVRANT DROIT A L'OCTROI D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°6.1 du Conseil municipal du 14 juin 2017 fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette liste, compte-tenu des évolutions dans l'organisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 14 février 2025,

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la liste suivante des emplois communaux ouvrant droit à concession de logement de fonction pour nécessité de service sans gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) :

EMPLOI	DESIGNATION
Concierge Entretien du bâtiment	Conciergerie du Complexe sportif de Lannedarré
Concierge Ouverture/Fermeture du cimetière	Conciergerie du cimetière Langelle
Surveillance, sécurisation et entretien du bâtiment	Conciergerie Espace Robert Hossein
Concierge	Conciergerie des ateliers municipaux de l'avenue Saint-Joseph
Concierge Entretien du bâtiment	Conciergerie de l'ensemble Gymnase/Piscine Coustète

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) fixent comme indiqué ci-dessus la liste des emplois pour lesquels seront attribués un logement de fonction par nécessité absolue de service,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2024 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre de mouvements de personnel et en vue du départ à la retraite d'un agent :
- création d'un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

2/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services :

- création d'un poste à temps complet de Rédacteur principal de 2ème classe suite à la réussite de l'examen professionnel par un agent.

3/ Après avis du Comité social territorial (CST) du 14 février 2025, suppression des postes non pourvus suivants :

- 2 postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste à temps complet d'Agent de maîtrise.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 301, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (285 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du mars 3, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville de Lourdes, portant à 301 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

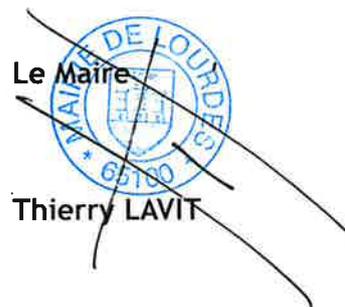
La séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire de Séance



Brian CARREY-MAYSOUNVAE

Le Maire



Thierry LAVIT

